

LE CENTRE SOCIAL VOUS ECOUTE

Malgré la situation de crise, vous pouvez compter sur nous. Le centre social vous informe sur la distribution des masques, les travailleurs sociaux qui peuvent vous aider, la scolarité à distance ou non. Le centre social monte aussi un site internet dont voici l'adresse :

www.laroulotte.infini.fr

Le site est en construction mais vous pouvez quand même y aller. Nous ajouterons entre autre des tutoriels de fabrication de masques maison.

Nous restons également joignables au numéro habituel, il vous suffit de laissez votre numéro de téléphone au secrétariat et Anne, Céline ou Nadia vous rappellera.

02-98-00-83-10



NUMEROS UTILES

<u>BREST</u>	<u>PLOUZANÉ</u>	<u>LE RELECQ KERHUON</u>	<u>GUIPAVAS</u>
Mairie de Saint Pierre 02-98-00-81-70	Mairie de Plouzané 02-98-31-95-30	Mairie du Relecq-Kerhuon 02-98-28-14-18	Mairie de Guipavas 02-98-84-75-54
MPT Vally Hir 02-98-45-10-95	CCAS Plouzané 02-98-31-95-66	CCAS Le Relecq-Kerhuon 02-98-28-44-96	Maison des solidarités de Guipavas 02-98-32-88-33
Centre Social Kerourien 02-98-34-16-40	Centre Social La Courte Échelle 02-98-45-42-42	Centre social Jacolot 02-98-28-05-49	
<u>GOUESNOU</u>	<u>BOHARS</u>		
Mairie de Gouesnou 02-98-37-37-50	Mairie de Bohars 02-98-03-59-63	Maison de l'enfance et de la jeunesse 02-98-28-38-38	
CCAS de Gouesnou 02-98-37-37-73			

Pour toute information, suggestion, ou idée, n'hésitez pas à contacter le centre social

La Roulotte au CCAS de Brest, 40 rue Jules ferry, 02-98-00-83-10.

La Gazette de

La Roulotte

CENTRE SOCIAL

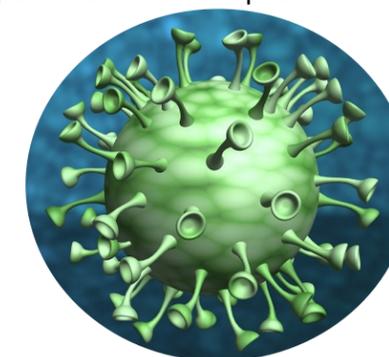
Avril mai juin

2020

LE CORONAVIRUS NE PASSERA PAS !

Depuis le 17 mars 2020, la France est touchée par un nouveau virus dangereux, le Coronavirus. C'est en décembre qu'il a commencé à toucher le premier pays d'où l'on trouve son origine. L'arrivée de ce virus a poussé les humains à se protéger les uns des autres mais surtout à s'éloigner les uns des autres. C'est un bouleversement pour le monde du voyage car d'emblée, les citoyens français ont été obligés de rester chez eux. Hors, pour le travail, c'est le voyage qui permet de trouver des clients. D'ailleurs, beaucoup de personnes ont dû stopper leur activité professionnelle, qui s'est trouvée incompatible avec les gestes barrières et les distances à respecter.

A ce propos, est ce que tout le monde connaît les gestes barrière et les mesures de distanciation ? Un petit rappel dans ce numéro p. 6 !



DANS CE NUMERO

Le coronavirus ne passera pas !..1
Comment fonctionnent les aires d'accueil à ce jour ?.....2
Comment prendre son courrier en ce moment ?.....2
Covid-les aides financières.....3
Quelles aides pour les autoentrepreneurs ?.....4et 5
Les gestes barrières.....6
Paroles de voyageurs.....7
Le centre social vous écoute.....8
Informations utiles8

COMMENT FONCTIONNENT LES AIRES D'ACCUEIL A CE JOUR ?

Pendant cette période de confinement liée à l'arrivée du coronavirus, les gestionnaires et agents d'accueil ont maintenu le lien avec les voyageurs par téléphone. Le nettoyage des aires et les paiements reprennent progressivement. Pour toute question, les voyageurs peuvent joindre les gestionnaires au numéro habituel :

06-78-46-16-97.

Les permanences de paiements pour juin :

- Mairie de Saint Pierre : le lundi 14h15-15h30
- Mairie de Gouesnou : le mardi 14h15-15h30
- CCAS de Guipavas : le mardi 11h-12h



De plus, l'aire d'accueil du **Relecq-Kerhuon** est fermée pour travaux tout le mois de juin.

COMMENT PRENDRE SON COURRIER EN CE MOMENT ?

Si domicilié au CCAS de :

Brest : le retrait du courrier se fait à partir du lundi 8 juin dans le hall d'accueil de l'ARENA, du lundi au vendredi de **10h à 12h** et de **14h à 16h**.

Idéalement, il est préférable d'appeler pour savoir s'il est nécessaire de se déplacer : 02.98.00.84.06.

Gouesnou : il est nécessaire de prendre rendez-vous à la mairie de Gouesnou en appelant au 02.98.37.37.50 et de se présenter avec un masque.

Le Relecq Kerhuon : il est préférable de prendre rendez-vous également au 02.98.28.44.96.

Plouzané : il est possible de retirer son courrier au CCAS sans rendez-vous en prenant les précautions nécessaires.

Guipavas : il est possible de retirer directement son courrier de 9h à 12h et du 13h30 à 17h30.



PAROLES DE VOYAGEURS

L'arrivée du Coronavirus n'a pas été vécue de la même façon pour tous. Durant toute la durée du confinement, Anne et Céline, travailleurs sociaux au CCAS de Brest, ont contacté régulièrement, par téléphone, les voyageurs les plus fragiles. Beaucoup de personnes ont eu besoin d'aide dans leurs démarches car tout s'est fait par internet. Il a fallu créer des profils pour chacun, retrouver des données afin de se connecter aux sites, notamment www.impots.gouv.fr. Pour elles, c'est la fracture numérique qui a été le plus compliqué à vivre pour les voyageurs. Certaines personnes découragées ont renoncé à leurs aides car c'était trop compliqué de tout faire par téléphone et par internet. Le sentiment d'isolement fut aussi bien présent, notamment du fait que les habitants ne pouvaient pas sortir de l'aire d'accueil.



Par la suite, après le 11 mai, les voyageurs sont restés très prudents : « On reste confinés, on fait nos courses tous les 10 jours comme ça on sort le moins possible ». D'autres ont rejoint leur famille car chacun était disséminé sur différents stationnements : « on est parti dès qu'on a pu, on avait besoin de se retrouver ».

Et les gestes barrières ? « On fait comme on peut, on se lave les mains plus souvent, on porte un masque et des gants ». Tout le monde a un masque ? « On n'a pas eu de masque, les pharmacies n'en n'ont plus ! En plus, on n'a pas de tissus pour en faire nous même ». « Une amie nous en a donné », « quelqu'un de la mairie est venu en donner sur l'aire d'accueil ». Chacun a trouvé une solution pour se protéger et c'est ainsi qu'à ce jour, il n'y a pas de cas connu sur les aires d'accueil.

Et les enfants, ça va ? « Les enfants s'ennuient, ils ont du mal avec les devoirs et on a du mal à les aider ». « Pour l'instant ils ne retournent pas à l'école, c'est trop tard maintenant ».

COVID-19

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- 

Se laver
très régulièrement
les mains
- 

Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir
- 

Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter
- 

Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

COVID—LES AIDES FINANCIERES

Le gouvernement a décidé de mettre en place un certains nombres d'aides financières pour aider les familles les plus modeste et les travailleurs indépendants impactés par les mesures de confinement lié au COVID 19.

POUR LES FAMILLES MODESTES

POUR QUI EXACTEMENT ?

Les allocataires du RSA
Les allocataires de l'ASS

QUOI ?

Chaque ménage percevra 150€ supplémentaire
+ 100 € par enfant

VERSE PAR QUI ?

Pour les allocataires du RSA, c'est la **CAF** qui verse l'aide
Pour les allocataires de l'ASS, c'est **Pôle emploi** qui verse l'aide

QUAND ?

Le 15 mai 2020

AIDE EXCEPTIONNELLE DE
SOLIDARITE

Exemple :

Un couple perçoit le RSA et a deux enfants : La famille percevra 150€ + 100 € +100€ = 350€

QUELLES AIDES POUR LES AUTOENTREPRENEURS ?

Si vous êtes travailleurs indépendant et que votre activité est impactée par la crise du Covid-19, vous pouvez bénéficier d'une aide financière exceptionnelle.

1

Aide du Fonds de Solidarité par les impôts

Quel critère ?

Perte de Chiffre d'Affaires (CA) de plus de 50 % entre mars 2019 et mars 2020.

Ou

Fermeture administrative (justifiée pour les forains / activités de vente sur marchés de produits non-alimentaires). Être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2019.

Pour quelle période ?

Mars 2020 et avril 2020

Quel montant ?

Montant sera calculé en fonction de la perte de CA entre les 2 périodes de référence.

Comment en faire la demande ?

Aller sur le site www.impots.gouv.fr

Dans les cas où vous n'êtes pas éligibles à l'aide des impôts, vous pouvez faire une demande auprès de l'URSSAF.

Aide financière exceptionnelle COVID

Qui est concerné ?

Tous les travailleurs indépendants affiliés à l'URSSAF si les critères d'éligibilité suivants sont remplis.

Critères d'éligibilité

- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- avoir été affilié avant le 1er janvier 2020
- être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité
- être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019
- pour les autoentrepreneurs : l'activité indépendante devra constituer l'activité principale
- avoir effectué au moins une déclaration de chiffre d'affaires différent de 0 avant le 31/12/2019.

Montant de l'aide

Le montant accordé variera selon votre situation

Pièces justificatives à joindre :

- RIB personnel
- Dernier avis d'imposition (accessible sur l'espace fiscal personnel <https://www.impots.gouv.fr/portail/>)

SUITE DES AIDES POUR LES AUTOENTREPRENEURS

2

Les autoentrepreneurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants percevront une **aide CPSTI RCI COVID-19**.

Cette aide est automatique.

Vous n'avez aucune demande à réaliser. Votre seule démarche est de vérifier si l'URSSAF a bien votre RIB.

Pour qui exactement ?

Pour les autoentrepreneurs :

- relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI)
- en activité au 15 mars 2020
- immatriculés avant le 1er janvier 2019

Quand ?

Cette aide sera versée, fin avril et au plus tard dans le courant du mois de mai

Montant de l'aide ?

- plafonné à hauteur des versements effectués sur la cotisation RCI 2018
- plafonné à 1250 € nets d'impôts et de charges sociales